

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2471

16 novembre 2010

### SOMMAIRE

Achilles Holdings 1 S.à r.l. ....	118569	Electrotechnique Prior Alexandre S.à r.l. .....	118596
Carma Lux S.A. ....	118602	Elena Developpement S.A. ....	118598
CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l. .....	118562	Elena Invest S.A. ....	118601
Cedria Holding S.A. ....	118569	Emmerson S.A. ....	118601
CERE Coinvest Finance S.à r.l. ....	118580	Emmerson S.A. ....	118601
CERE Coinvest Finance S.à r.l. ....	118580	EMPoint S.à r.l. ....	118602
CIG Capital Investment Group S.A. ....	118581	Epic Luxembourg S.A. ....	118594
Clemapi S.A. ....	118581	Etalux Immobilière ....	118604
Colombine S.à r.l. ....	118581	E.T.I.F. S.A ....	118595
Conafex Holdings ....	118582	Eufina S.A. ....	118604
Corbis S.A. ....	118582	European Auction Company S.A. ....	118607
Corso Holding S.A. ....	118582	Eurosalon s.à r.l. ....	118608
Cosmica S.A. ....	118583	Financial Industrial Group REI Holding S.A. ....	118606
Cotonil Investments S.à r.l. ....	118583	Finlav International S.A. ....	118595
CVF Lux Master S.à r.l. ....	118583	Fluor Finance International B.V./S.à r.l. .	118600
DayMen Holdings (Luxembourg) S.à r.l. .....	118592	Foncière Colbert Orco Développement S.A. ....	118589
DIC Poland sp. z o.o. Luxembourg Branch .....	118580	Guillaume Invest S.A. ....	118608
Diskus & Langholm S.à r.l. ....	118592	Gwenael SA ....	118581
Distinctive Luxembourg S.à r.l. ....	118593	Laima International S.à r.l. ....	118592
Divona S.A. ....	118594	Maritza S.A. ....	118599
Dodge Holding S.A. ....	118594	Mungis S.à r.l. ....	118593
DOD S.à r.l. ....	118594	Münsbach Norco S.à r.l. ....	118562
Dolpa S.à r.l. ....	118595	Pertuy Associés S.A. ....	118596
Duffel S.A. ....	118593	Petrolvilla International S.A. ....	118582
Ech 2 Finco S. à r.l. ....	118595	Podium International S.A. ....	118597
ECH S.A. ....	118597	P.T.C.V. ....	118592
EC Invest ....	118597	Swiftsure S.à r.l. ....	118583
Efoam S.A. ....	118606	Symphony Credit Select 1 S.A. ....	118601
Egis Investment Partners S.C.A. ....	118596	Tanus Holdings Limited ....	118598

**CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 512.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.051.

—  
EXTRAIT

Le conseil de gérance tenu en date du 5 octobre 2010 a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il convient de noter que la dénomination correcte de l'associé est CDRD Investment (Luxembourg) II S.à r.l.

L'adresse professionnelle des gérants, Ivo Hemelraad et Marjoleine van Oort, et de l'associé, CDRD Investment (Luxembourg) II S.à r.l. est désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010135347/17.

(100155172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

**Münsbach Norco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.964.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of September,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

WMT International Partners, LP, a company incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 141 Bothwell Street, Glasgow G2 7EQ, Scotland, and registered with the Registrar of Companies under number SL008208,

duly represented by Ms Katia Gauzès, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20 September 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Münsbach Norco S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty-two thousand British pounds (GBP 32,000) represented by thirty-two thousand (32,000) shares with a par value of one British pound (GBP 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A manager together with any B manager.

The sole manager, the board of managers and the Company may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of

such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager and one B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of all the managers present or represented at such meeting; in case of a tied vote, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's year commences on 1 February of each year and ends on the 31 January of the following year.

**Art. 20.** Each year on 31 January, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Each year, five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

**Art. 22.** The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

**Art. 23.** The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

All of the thirty-two thousand (32,000) shares have been subscribed by WMT International Partners, LP, prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-two thousand British pounds (GBP 32,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the 31 January 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:
  - Gordon Young Allison, attorney, born on 19 December 1959 in Pine Bluff, Arkansas, U.S.A., with personal address at 2162 E. Revere Place, Fayetteville, Arkansas, U.S.A.;
  - Wyman Atwell, Vice President Controller, born on 6 June 1963 in Bartlesville, Oklahoma, U.S.A., with professional address at 3 Bruce Leitzke Court, Rogers, Arkansas, U.S.A.; and
  - James Derouin, Vice President International Tax, born on 20 August 1963 in Michigan, U.S.A. with professional address at 805 Moberly Lane, Bentonville, Arkansas, U.S.A.
3. The following person is appointed as a B manager of the Company for an indefinite period:
  - Michael Robert Kidd, chartered accountant, born on 18 April 1960 in Basingstoke, England, with personal address at 28, rue Puert, L-5433, Niederdonven, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by first and last name, civil status and residence, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

WMT International Partners, LP, une société constituée et régie selon les lois de l'Écosse, ayant son siège social à 141 Bothwell Street, Glasgow G2 7EQ, Écosse, et immatriculée sous le numéro SL008208,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, maître en droit, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Münsbach Norco S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille Livres Sterling (GBP 32.000) représenté par trente-deux mille (32.000) parts sociales, d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et d'un gérant B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des gérants A avec l'un des gérants B.

Le gérant unique, le conseil de gérance et la Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, y compris au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

**Art. 20.** Chaque année le 31 janvier, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 22.** Le gérant unique, ou le conseil de gérance, ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles et (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents.

**Art. 23.** La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable à l'associé/aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou du/des gérant(s), sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

### *Souscription et libération*

Toutes les trente-deux mille (32.000) parts sociales ont été souscrites par WMT International Partners, LP, prénommée.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Livres Sterling (GBP 32.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 janvier 2011.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
  - Gordon Young Allison, avocat, né le 19 décembre 1959 à Pine Bluff, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse personnelle à 2162 E. Revere Place, Fayetteville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique;
  - Wyman Atwell, vice-président contrôleur, né le 6 Juin 1963 à Bartlesville, Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à 3 Bruce Leitzke Court, Rogers, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique; et
  - James Derouin, vice-président international fiscal, né le 20 août 1963 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à 805 Moberly Lane, Bentonville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique.
3. La personne suivante est nommée gérant B de la Société pour une durée indéterminée:
  - Michael Robert Kidd, expert comptable, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Angleterre, ayant son adresse personnelle à 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. GAUZES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43595. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136117/361.

(100155570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

**Cedria Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.366.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signatures

Référence de publication: 2010135349/12.

(100154616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

**Achilles Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.952.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten,

on the eighth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared the following:

AIF VII Euro Holdings, L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, PO Box 908 GT, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, B.W.I., registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under the number WK-23416,

and

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031 (together with AIF VII Euro Holdings, L.P. the "Subscribers");

both here represented by Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of two (2) proxies, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they declare to establish as follows:

**Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Achilles Holdings 1 S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company

at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twenty thousand pounds sterling (GBP 20,000.-) divided into two million (2,000,000) shares, with a par value of one pence sterling (GBP 0.01) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form in the name of a specific person or entity and recorded in the shareholders register in accordance with article 185 of the Law.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Management, Board of directors, Auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or several directors, whether shareholders or not (the "Director(s)"). If more than two Directors have been appointed, the Directors will constitute a board of directors (the "Board of Directors").

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Directors will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Directors as Class A Directors and Class B Directors.

Even after the term of their mandate, the Director(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Directors.** If the Company is managed by one sole Director, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Directors. If the Company is managed by two Directors, they will jointly exercise the power granted by the Law to the Board of Directors.

The Board of Directors may appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary (the "Secretary"), who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Director. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The majority of board meetings shall be held in Luxembourg.

Any Director may act and vote at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as her/his representative.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has no casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by visioconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be drawn up and signed by any two directors or the Chairman and the Secretary present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

**Art. 11. General Powers of the Directors.** The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors are vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Directors or to any other person(s), who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Director has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case two Directors have been appointed or should the Company be managed by a Board of Directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the two Directors or, as the case may be, the Board of Directors have delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Directors of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Director, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Director has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Director, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an approved statutory auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the approved statutory auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or approved statutory auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 1st Wednesday of June at 10.30 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors, by the auditor (s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Director(s) or, as the case may be, by the Board of Directors, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Director(s) or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January of every year and ends on the last day of the month of December of the same year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend. Any distributions of net profits must be commensurate to the shareholders' shareholding in the Company.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or one of the shareholders.

The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 26. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, these parties have subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital in GBP
AIF VII Euro Holdings, L.P., mentioned above . . . . .	1,000,000	10,000.-
CVC European Equity V Limited, mentioned above . . . . .	1,000,000	10,000.-
Total: . . . . .	2,000,000	20,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately thousand euro.

### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2010.

### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned shareholders, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of directors and further resolved to appoint the following as directors for an unlimited period:

- Mr Sachin Khajuria, born in London (United Kingdom), on 16 July 1976, with professional address at 25 St. George Street, London W1S 1FS, United Kingdom, as class A director and

- Mr Manuel Mouget, born in Messancy (Belgium), on 6 January 1977, with professional address at, 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director.

2. Resolved that the registered office shall be at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix,

le huit octobre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

AIF VII Euro Holdings, L.P., une société limitée exemptée constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, PO Box 908 GT, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, B.W.I., enregistrée auprès du Registre des Sociétés Limitées Exemptées des Iles Cayman sous le numéro WK-23416,

et

CVC European Equity V Limited, une société limitée constituée selon les lois de Jersey et ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Iles de la Manche, enregistrée auprès de la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 99031, (ci-après avec AIF VII Euro Holdings, L.P les "Souscripteurs");

toutes deux représentées par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Belvaux (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux (2) procurations, qui après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination «Achilles Holdings 1 S.à r.l.».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûreté, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Pence Sterling (GBP 0.01) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale pour le compte d'une personne ou entité spécifiques et enregistrée dans le registre de parts sociales conformément à l'article 185 de la Loi.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plus de deux Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B. Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est dirigée par un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance. Si la Société est dirigée par deux Gérants, ils exercent conjointement le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire (le "Secrétaire") qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

La majorité des réunions du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter et voter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président n'a pas de voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance doivent être établies par écrit et signées par deux gérants ou par le Président et le Secrétaire présents. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition,

nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir. En cas de nomination de deux Gérants ou dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ainsi que par les signatures conjointes ou unique de toute personne à qui deux Gérants, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance, ont délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de juin à 10h30.

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire. L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs. Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le (s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Toutes distributions de profits nets doit être proportionnelle au pourcentage de détention de parts sociales des associés dans la Société.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** La Société ne peut pas être dissoute à cause de la mort, suspension de droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 26. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### *Souscription et Paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en numéraire:

Associés	Nombre de parts sociales	Capital souscrit en Livres Sterling
AIF VII Euro Holdings, L.P., mentionnée ci-dessus . . . . .	1.000.000	10.000,-
CVC European Equity V Limited, mentionnée ci-dessus . . . . .	1.000.000	10.000,-
Total: . . . . .	2.000.000	20.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2010.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à deux (2) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Monsieur Sachin Khajuria, né à Londres (Royaume-Uni), le 16 juillet 1976, ayant son adresse professionnelle à 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni, en qualité de gérant de catégorie A; et

- Monsieur Manuel Mouget, né à Messancy (Belgique), le 6 janvier 1977, ayant son adresse professionnelle à 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en qualité de gérant de catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société à 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12185. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010135266/590.

(100155174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**CERE Coinvest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.906.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010135350/11.

(100154454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**CERE Coinvest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.906.

---

Par résolution signées en date du 16 septembre 2010, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Référence de publication: 2010135351/12.

(100154765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**DIC Poland sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.064.

---

**OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

Conformément à l'Art. 160-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, le Conseil de Gérance de la Société Lambero sp. z o.o. a décidé en date du 7 octobre 2010, de constituer la succursale suivante: DIC Poland sp. z o.o. Luxembourg Branch

- Le siège social est établi au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- L'objet principal de la Succursale Luxembourgeoise sera directement ou indirectement, acquérir, détenir ou céder des participations et des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, par tout moyen et à administrer, développer et gérer ces intérêts ou participations. La Succursale Luxembourgeoise peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières ou des opérations et, en général, toutes les transactions qui sont nécessaires pour accomplir son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus;

- La société Lambero sp. z o.o. Société à responsabilité limitée ayant son siège social sis Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Varsovie, Pologne est immatriculée auprès du Registre de Commerce de Varsovie, Pologne sous le numéro KRS 0000355636;

- Les personnes ayant le pouvoir d'engager la Société sont:

\* Mr. Jamie Nelson, né le 5 mars 1975 à Montréal, Canada, avec adresse professionnelle au Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Varsovie, Pologne

- Est nommé Représentant Permanent de la Succursale, Monsieur Guibert Richard, né le 18 mars 1974 à Namur (Belgique), résidant professionnellement 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

*Pour la société*  
Xenia Kotoula  
*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2010138788/31.

(100157665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

---

**CIG Capital Investment Group S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 79.028.

---

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010135352/10.

(100155079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Clemapi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.954.

---

*Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 mai 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 mai 2010:

La société constate la démission en date du 1<sup>er</sup> mai 2010 de Madame Rodica TARAN de son poste d'administrateur.  
L'assemblée a nommé comme nouvel administrateur:

– Mademoiselle Christelle PIETTE, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2014.

*Le mandataire*

Référence de publication: 2010135353/15.

(100155055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Colombine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.691.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2010135357/11.

(100155117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Gwenael SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.822.

---

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 juin 2010*

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée Générale accepte la nomination de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GWENAEL S.A.  
Société Anonyme  
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING  
Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010135722/18.

(100153787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

---

**Conafex Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.789.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2010

Référence de publication: 2010135359/10.

(100154869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Corbis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.329.

---

*Rectificatif du document L100102349 déposé le 12.7.2010*

Le rectificatif du bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2010135360/13.

(100154385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Corso Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.965.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.10.10.

Référence de publication: 2010135361/10.

(100155133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Petrolvilla International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.519.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue le 07 juin 2010 à 11.00 heures*

*Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

*administrateurs:*

- M Bortolotti Sergio, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

*administrateur-délégué:*

- M. Bourkel Michel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

*commissaire aux comptes:*

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallisellen Zurich;  
qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.  
Référence de publication: 2010136347/21.

(100154476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Cosmica S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 48.968.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 mai 2010 a pris acte de la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST&YOUNG S.A., Luxembourg.

L'assemblée a décidé de nommer en son remplacement la société INTERAUDIT SARL, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119 avenue de la Faïencerie avec effet ce jour.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010135362/14.

(100155193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Cotonil Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 149.543.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juillet 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010135363/11.

(100154402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**CVF Lux Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 151.957.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135366/10.

(100154631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Swiftsure S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 156.033.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the sixth of October.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Majestic S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C. Luxembourg (under registration),

represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy dated 5 October 2010 (such proxy to be registered together with the present deed).

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Swiftsure S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at FIFTEEN THOUSAND POUND STERLING (15.000.- GBP) divided into one hundred and fifty (150) shares of ONE HUNDRED POUND STERLING (100.- GBP) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The shares have been subscribed by Majestic S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company, here represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of FIFTEEN THOUSAND POUND STERLING (15,000.- GBP) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by the following managers:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, and registered under the Luxembourg Commercial Register under the number B 37.974.

PAUL CLARKE, born on September 16, 1970 in Montreal with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

VALERIE INGELBRECHT, born on May 17, 1974 in Arlon with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Majestic S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C. Luxembourg (en cours de publication),

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg en possession d'un pouvoir de représentation daté du 5 octobre 2010 (lequel est joint à cet acte).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "Swiftsure S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.- GBP) représenté par cent-cinquante (150) parts sociales de CENT LIVRES STERLING (100 GBP.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Majestic S.à r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par les gérants suivants:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant pour siège social 20 rue de la Poste et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974

PAUL CLARKE, né le 16 septembre 1970 à Montréal et dont l'adresse professionnelle est 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

VALERIE INGELBRECHT, né le 17 mai 1974 à Arlon dont l'adresse professionnelle est 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leurs signatures individuelles.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44508. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137539/303.

(100156916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

**Foncière Colbert Orco Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.185.

L'an deux mille dix, le seizième jour du mois de septembre, par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg),

se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Foncière Colbert Orco Développement S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82185 (la Société). La Société a été constituée le 21 mai 2001 en vertu d'un acte de Maître Jean Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No. 1118 en date du 6 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Paul Hencks, notaire prénommé, en date du 24 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No. 924 du 16 septembre 2004.

L'Assemblée est présidée par Gilles Durdu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne François Bernard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Natalie Guelfi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement cités comme étant le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire d'acter:

I. qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que la totalité des 1.860 (mille huit cent soixante actions) d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 46.500 EUR (quarante six mille cinq cent euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurants à l'ordre du jour, indiqués ci-après. La liste de présence, signée par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement;

II. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) Conversions des actions existantes de la Société en actions de classe A.

(3) Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 25 EUR (vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à 46,525 EUR (quarante six mille cinq cent vingt-cinq euros) par la

création et émission d'1 (une) nouvelle action sans droit de vote de classe B d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros).

(4) Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts).

(5) Modification de l'article 18 des Statuts.

(6) Modification de l'article 20 des Statuts.

(7) Modification de l'article 21 des Statuts.

(8) Souscription et libération de l'augmentation de capital social de la société mentionnée au point (3) ci-dessus.

(9) Modification du registre des actions nominatives de la Société afin d'y inscrire la conversion des actions existantes de la Société mentionnée au point (2) ci-dessus et l'augmentation de capital mentionnée au point (3) ci-dessus avec pouvoir et autorisation de signer ledit registre.

(10) Divers.

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée décide de convertir les 1.860 (mille huit cent soixante) actions existantes de la Société, avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune et détenues par les Actionnaires en 1.860 (mille huit cent soixante) actions de classe A (les Actions de Classe A) avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune devant être détenues par les Actionnaires.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 25 EUR (vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à 46.525 EUR (quarante six mille cinq cent vingt-cinq euros) par la création et émission d'1 (une) nouvelle action sans droit de vote de classe B (l'Action de Classe B) d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros).

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, lequel se lira désormais de la manière suivante:

" **5.1.** Le capital souscrit est fixé à quarante-six mille cinq cents euros (46.525,00 €) représenté par mille huit cent soixante (1.860) actions de classe A (les Actions de Classe A) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) et 1 (une) action de classe B (l' Action de Classe B et avec les Actions de Classe A, les Actions) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €).

**5.2.** Les Actions sont et resteront nominatives.

**5.3.** Les droits des Actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

**5.4.** La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**5.5.** Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts lequel se lira désormais comme suit:

" **18.1.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**18.2.** Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**18.3.** Chaque Action de Classe A donne droit à son propriétaire à un (1) vote.

**18.4.** L'Action de Classe B ne confère pas le droit de vote, exception faite des hypothèses visées par les articles 44 et 46 de la Loi."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des Statuts lequel se lira désormais comme suit:

" **20.1.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légales; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

**20.2.** Le solde restant du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale.

**20.3.** Les dividendes sus seront distribués aux lieu et place choisis par le conseil d'administration dans les limites de la décision de l'assemblée générale. Les dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration selon les dispositions de la Loi.

**20.4.** L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**20.5.** Le solde créditeur disponible pour la distribution après déduction en vertu de l'article 20.1 (le Revenu Distribuible) est affecté aux détenteurs d'Actions.

**20.6.** Le Revenu Distribuible relatif à une année sociale telle que définie à l'article 19, sera distribué au moyen d'une distribution de dividendes si et lorsqu'il aura été déclaré par l'assemblée générale, et de la manière suivante:

(a) premièrement, dans la mesure des disponibilités, au détenteur de l'Action de Classe B, à concurrence d'un montant égal à 10% (i) de la valeur nominale de l'Action de Classe B et (ii) du montant de la prime d'émission payée sur l'Action de Classe B (le Dividende Privilégié), étant entendu que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas le paiement du Dividende Privilégié (ou ne permettent que le paiement d'un Dividende Privilégié Partiel), le Dividende Privilégié sera payé sur les bénéfices des exercices ultérieurs; et

(b) deuxièmement, dans la mesure des disponibilité, aux détenteurs d'Actions de Classe A."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 21 des Statuts lequel se lira désormais comme suit:

" **21.1.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**21.2.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**21.3.** Pendant la liquidation de la société, les actifs excédentaires distribuables de la société parmi les actionnaires après le paiement (ou les provisions selon le cas) de ses dettes seront distribués de la manière suivante:

(a) premièrement, au détenteur de l'Action de Classe B, à concurrence d'un montant égal à (i) la valeur nominale de l'Action de Classe B (ii) la prime d'émission payée sur l'Action de Classe B; et

(b) deuxièmement, aux détenteurs d'Actions de Classe A, à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe A."

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération suivante de 1'Action de Classe B nouvellement émises de la manière suivante:

#### *Intervention – Souscription - Libération*

Wouter Hartog Guis, né le 8 avril 1940 à Giessendam, résidant au 115, Bronlaan, 8300 Knokke-Hesit, Belgique, représenté par Gilles Durdu, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare (i) souscrire l'Action de Classe B nouvellement émises ayant une valeur de 25 EUR (vingt-cinq euros) et (ii) la payer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 6.000.000 EUR (six million d'euros), dont 25 EUR (vingt-cinq euros) seront affectés au compte capital social de la Société et 5.999.975 EUR (cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de 6.000.000 EUR (six million d'euros) est par conséquent à l'entière disponibilité de la Société, comme en atteste le certificat de blocage présenté au notaire instrumentant, confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions nominatives de la Société afin d'y refléter la conversion des 1.860 (mille huit cent soixante) actions de la Société en Actions de Classe A et l'augmentation de capital ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat, juriste ou employé d'Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications résultant des précédentes résolutions dans le registre des actions nominatives de la Société, et afin de procéder à toutes les formalités y relatives.

118592

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de trois mille sept cents euros (€ 3.700,-).

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Durdu, Bernard, Guelfi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010136602/154.

(100155972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

---

**DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Laima International S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.158.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59803 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010135368/12.

(100154859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Diskus & Langholm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.042.

*Extrait des résolutions du Gérant Unique du 29 septembre 2010*

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 29 septembre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la société EMPoint Sàrl (gérant unique de la Société, ci après le «Gérant») le 29 septembre 2010 que le siège social du Gérant se situe désormais au au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Référence de publication: 2010135369/15.

(100155157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**P.T.C.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.546.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 18 août 2010 que:

1. L'assemblée générale décide d'accepter la démission de sa qualité de gérant unique de la société:

- Monsieur Carlos Manuel PEREIRA DUARTE, né le 3 décembre 1970 à Tondela (Portugal), demeurant à L- 5552 REMICH, 24, route de Mondorf, avec effet immédiat.

2. L'assemblée générale décide de nommer comme gérant technique de la société:

- Madame Carla TEIXEIRA BICHAO, née le 13 mai 1985 à Ilhavo-S. Salvador (Portugal), demeurant à L- 9408 VIAN-DEN, 2, rue Gaessel, qui accepte.

3. L'assemblée générale décide de nommer comme gérant administratif de la société:

- Monsieur Firmino GOMES TAVARES, né le 3 mai 1977 à Salreu/Estarreja (Portugal), demeurant à L- 9408 VIANDEN, 2, rue Gaessel, qui accepte.

4. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 août 2010.

*Pour la société*

CFN GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010138204/28.

(100157241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

---

#### **Duffel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 114.354.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.10.10.

Référence de publication: 2010135370/10.

(100155179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

#### **Distinctive Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.850.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59892 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010135373/10.

(100154540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

#### **Mungis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.554,78.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.255.

---

#### EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 4 octobre 2010, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet avec effet au 20 septembre 2010.

- Robin Naudin ten Cate, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 20 septembre 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

- Le siège social est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Il convient également de noter que l'adresse professionnelle de Mme Marjoleine van Oort, administrateur, sera désormais au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136098/19.

(100155500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

---

**Divona S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 120.563.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010135374/11.

(100155080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**DOD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.  
R.C.S. Luxembourg B 140.995.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 28 septembre 2010 que Monsieur Daniel Pupita, né le 24 août 1962 à Esch sur Alzette (Luxembourg) et domicilié 7 Domaine Schmiseleck, L-3373 Leudelange a cédé les parts sociales qu'il détenait dans la société à savoir 50 parts sociales à D.P Consulting S.A., ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 148902.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135375/14.

(100154538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Dodge Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 57.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010135376/9.

(100155024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Epic Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.535.

**EXTRAIT**

En date du 11 octobre 2010, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta comme administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de M. Wim Rits comme administrateur de la société, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011;
- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté;
- Il est notifié le changement d'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010135981/20.

(100155299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

---

**Dolpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.973.

## EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 20 avril 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010135378/13.

(100155113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**E.T.I.F. S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010135379/9.

(100154892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Ech 2 Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135380/11.

(100154990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Finlav International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.091.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 septembre 2010*

1. La démission de Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, est acceptée.

2. Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, née le 23 décembre 1974 à Amnéville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

FINLAV INTERNATIONAL S.A

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010136006/20.

(100155687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

---

**Egis Investment Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 84.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010135381/10.

(100154487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Electrotechnique Prior Alexandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 74.581.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010135382/10.

(100155064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Pertuy Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 112.373.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010136714/34.

(100156342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

---

**EC Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.304.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27/09/2010.

Référence de publication: 2010135384/10.

(100154877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**ECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135385/10.

(100154403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Podium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.808.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010136717/34.

(100156343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

---

**Taurus Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.600,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.153.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 4 Octobre 2010*

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de

- GFT Directors Limited, limited Company, établie et ayant son siège social au Palm Grave House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges britanniques sous le numéro 342797, en tant que gérant de classe B;

L'assemblée générale a décidé de nommer:

- Champel Directors Limited, limited Company, établie et ayant son siège social au Woodbourne Hall PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1575448, en tant que gérant de classe B pour une durée illimitée;

- Mr. Jean-Pascal Caruso, né le 6 juillet 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de classe C pour une durée illimitée.

L'assemblée générale a également décidé de prolonger les mandats des gérants suivants et du réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 mai 2010 qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Marc Elvinger, né le 10 janvier 1975 à Luxembourg, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gérant de classe A;

- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gérant de classe A;

- Monsieur David John Morgan, né le 8 avril 1953 à Letwell, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 8 St George's Street, IM1 1AH Douglas (Isle of Man), Royaume-Uni, gérant de classe A;

- Monsieur Michael Frank Gordon Crowe, né le 7 décembre 1948 à Douglas (Isle of Man), Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 8 St George's Street, IM1 1AH Douglas (Isle of Man), Royaume-Uni, gérant de classe A;

- Monsieur Pierre Beissel, né le 25 avril 1973 à Luxembourg, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gérant de classe B;

- Monsieur Alain Heinz, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, gérant de classe C;

- Fiduciaire Patrick Sganzerla, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 96848, réviseur d'entreprises

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010138835/41.

(100157644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

**Elena Developpement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.054.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Luc HANSEN, «licencié en administration des affaires», demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53<sup>rd</sup> Street East;

«la mandante»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1. Que la société anonyme ELENA DEVELOPPEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 121054, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2317 du 12 décembre 2006.

2. Que le capital social de la société anonyme ELENA DEVELOPPEMENT S.A. s'élève actuellement à EUR 34.000,- (trente-quatre mille euros) représenté par 340 (trois cent quarante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme ELENA DEVELOPPEMENT S.A.

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme ELENA DEVELOPPEMENT S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010 LAC/2010/43582 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135389/48.

(100155126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

### **Maritza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.186.

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARITZA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 62186, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 193 du 31 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé en date du 3 juillet 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 69 du 14 janvier 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 853 du 28 avril 2006,

ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2010 Relation GRE/2010/3119 Reçu soixante-quinze euros 75, 00- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE

Junglinster, den 14. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010136675/60.

(100156780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

---

**Fluor Finance International B.V./S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.638.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 8 juin 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 8 juin 2010

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010135406/13.

(100155114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Elena Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.640.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.  
*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010135390/11.

(100155197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Emmerson S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 127.248.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2010135392/12.

(100155169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Emmerson S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 127.248.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2010135393/12.

(100155170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Symphony Credit Select 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 90.133.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date  
du 12 octobre 2010  
(l' "Assemblée")*

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société mentionné ci-dessus.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2010.  
Pour extrait conforme  
Signatures  
*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010136204/19.

(100155539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

---

**EMPoint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.821.

*Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 29 septembre 2010*

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 29 septembre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la société Brasseur Investments Sàrl (associé unique de la Société, ci après l' «Associé») le 29 septembre 2010 que le siège social de l'Associé se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Il apparait que l'adresse professionnelle de Mr. John DERCKSEN, Mr. Frank BERGMAN et Mr. Theo van den BERGHE en tant que gérants de la Société se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Référence de publication: 2010135394/17.

(100155158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

**Carma Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.579.

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CARMA LUX S.A.", R.C.S. Luxembourg N°B 133579, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2889 du 12 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cent quarante mille euros (EUR 2.140.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à deux millions cent soixante-onze mille euros (EUR 2.171.000,-), avec émission correspondante de deux cent quatorze mille (214.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société par leur signature.

5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoirs quant à la gestion journalière de la société.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux millions cent quarante mille euros (EUR 2.140.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à deux millions cent soixante-onze mille euros (EUR 2.171.000,-), avec émission correspondante de deux cent quatorze mille (214.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les deux cent quatorze mille (214.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune ont été intégralement souscrites par la société INGOMAR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à East 53<sup>rd</sup> Street, Marbella, MMG Building, 2<sup>nd</sup> floor, Panama, République de Panama et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société CARMA LUX S.A., d'un montant total de deux millions cent quarante mille euros (EUR 2.140.000,-).

Le souscripteur unique, la société INGOMAR INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 4 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les parties comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 6 août 2010 par la Fiduciaire EVERARD & KLEIN, réviseur d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

#### *Conclusion:*

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 2.140.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 214.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune."

Les alinéas relatifs au capital autorisé sont supprimés, le capital social étant supérieur au capital autorisé.

### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à deux millions cent soixante-onze mille euros (EUR 2.171.000,-) divisé en deux cent dix-sept mille cent (217.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

### *Quatrième résolution*

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la société est supprimée.

Suite aux résolutions précédentes, les articles 9 et 10 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 9.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. LAC/2010/44452. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137319/91.

(100157106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

---

**Etalux Immobilière, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 31.710.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010135395/10.

(100154422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Eufina S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 68.478.

---

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «EUFINA S.A.», ayant son siège social au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68 478, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 12 mars 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 12 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 15 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MOULAERT, administrateur de société, demeurant à Lasne, (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine de SCHORLEMER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine MASSION, employée privée, demeurant à Limelette (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de l'article 4 des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent».

- Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième jeudi du mois de janvier à 10.30 heures, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et disposition transitoire pour l'exercice en cours;

- Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010;
- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010;
- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent».

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'article 4 des statuts est modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010, comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010, la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième jeudi du mois de janvier à 10.30 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010, et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 15. (premier alinéa).** «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de janvier à 10.30 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2011.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. MOULAERT, A. DE SCHORLEMER, C. MASSION, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11783. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010135396/114.

(100154550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

### **Efoam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.256.

### DISSOLUTION

#### *Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «EFOAM S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12166.

- que la société «EFOAM S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 94256,

constituée suivant acte notarié du 20 juin 2003 et publié au Mémorial C numéro 798 du 30 juillet 2003,

se trouve à partir de la date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du même jour aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136592/25.

(100155952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

---

### **Financial Industrial Group REI Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 65.264.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 juillet 2010 à 14h00 heures au siège social de la société*

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de actuellement 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Financial Industrial Group Rei Holding S.A.

Kristian Groke

Référence de publication: 2010135414/14.

(100154652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**European Auction Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 55.851.

L'an deux mil dix, le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN AUCTION COMPANY S.A.", avec siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 552 du 29 octobre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro du 2 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 860 du 6 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Frédéric NOËL, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Décision de mettre en liquidation la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., ayant son siège social à L-4276 Esch/Alzette, 14, rue Louis Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 131.410.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.NEZAR, B.TASSIGNY, P.-F.NOËL, G.LECUIIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42466 Reçu: douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135398/65.

(100154381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Eurosalon s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 93, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 20.305.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010135399/10.

(100155081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---

**Guillaume Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 37.599.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 septembre 2010 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir:

\* Monsieur Antoine CONRARDY, ingénieur, demeurant 31, rue Batty Weber à L-5254 Sandweiler

\* Monsieur Stéphane SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant 117A, rue de Leudelage à L-8079 Bertrange

\* Monsieur Léon KLEIN, administrateur de sociétés, demeurant 42, rue Nicolas Roth à L-4943 Hautcharage

est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

- le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration en date du 13 septembre 2010 que:

- Monsieur Antoine CONRARDY, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010135449/23.

(100154972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

---